

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
Pôle de la protection des populations**

Service de la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 2015-DDCSPP-129 du 31 juillet 2015

portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté n° 2012-DDCSPP-135 du 6 juillet 2012 portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur modifié par les arrêtés n° 2012-DDCSPP-171 du 2 novembre 2012 et n° 2014-DDCSPP-110 du 25 juin 2014,

VU les propositions de l'Association des Maires du Cher en date du 18 juin 2015,

VU les propositions du Conseil Départemental du Cher en date du 27 avril 2015,

VU les propositions de l'Association départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement « Nature 18 » du 18 juin 2015 avec avis favorable du DREAL Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2015,

VU les propositions de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 10 juin 2015 avec avis favorable du DREAL Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2015,

VU l'avis favorable du DREAL Centre-Val de Loire en date du 22 juillet 2015 pour le maintien de M. Jean-Louis BERNARD, Président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Indre-et-Loire, pour assister, avec voix consultative, aux délibérations de la commission,

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Cher est fixée comme suit :

- 1) Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (Président de la Commission) ou le magistrat délégué par ce dernier,
- 2) Les représentants de l'Etat suivants :
 - Le Directeur Départemental Territoires (deux sièges) ou ses représentants,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- 3) Un représentant de l'association des Maires du Cher :
 - membre titulaire : M. Jean BALON, Maire de Chârost
 - membre suppléant : Mme Elisabeth BARBIER, Maire de Lignières

4) Un représentant du Conseil Départemental du Cher :

- membre titulaire : Mme Marylin BROSSAT, Conseillère Départementale -canton de Châteaumeillant,
- membre suppléant : Mme Marie-Pierre RICHER, Conseillère Départementale -canton de Dun-sur-Auron,

5) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- membre titulaire :M. Jean-Pierre THYRION, représentant de l'association départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement « Nature 18 »,
- membre suppléant : M. Alain LEULIET, représentant de l'association départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement « Nature 18 »,
- Membre titulaire : M. Christian STEPHAN, représentant de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Membre suppléant : M. Gérard BARACHET, représentant de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

6) M. Jean-Louis BERNARD, Président de la Compagnie des commissaires enquêteurs d'Indre et Loire, assiste, en outre, avec voix consultative aux délibérations de la commission.

ARTICLE 2 - Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Les membres de la commission qui, au cours de leur mandat, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 4 - Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2012.DDCSPP.135 du 6 juillet 2012 modifié est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et déposé au greffe du Tribunal Administratif d'Orléans. Il pourra être consulté par le public, soit à la Préfecture, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit au Tribunal Administratif d'Orléans.

Bourges, le 31 juillet 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

SIGNÉ

Thierry BERGERON